



PREFET DE L'HERAULT

# DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

**DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

---

## ***BAILLARGUES***

---

**Liste des risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée :**

**I ) Risque inondation :**

**Plan de Prévention des Risques Naturels prescrit le 31 Août 2006**

**II) Risque sismique :**

**Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français**

## I ) Risque inondation :

### Nature de la crue et Caractéristiques de la crue :

La commune de Baillargues est concernée par deux rivières majeures que sont la Cadoule (au niveau de sa limite de commune avec Saint-Aunès) en rive gauche et le Bérange (au niveau de sa limite de commune avec Saint-Brès) en rive droite. L'agglomération de Baillargues reçoit également le ruisseau du Merdançon à l'Ouest. Tous ces cours d'eau sont modélisés sur l'ensemble de la commune (sauf le Merdançon qui n'est modélisé qu'en zone urbaine).

La Cadoule traverse le golf de Massane qui accueille un quartier résidentiel dans la zone de débordement.. Les parcelles bâties ne sont toutefois pas touchées par la crue. Le remblai SNCF, en amont, crée une surélévation importante du niveau d'eau, d'autant plus grande que les ouvrages de décharge en rive droite fonctionnent mal du fait de leur mauvais entretien. D'autres part, les risques d'embâcles au droit de l'ouvrage SNCF sont grands du fait de la forte végétation des berges en amont.

Le Bérange provoque lui aussi des débordements importants. Notamment en aval de la RN113-voie ferrée, ceci provient de la faible capacité d'évacuation du Bérange accentué par le relief peu marqué du champs d'inondation. On remarquera que le remblai (~1m) du chemin reliant le domaine de la Pascale à la RD106 joue un rôle de barrage. Ce domaine représente la seule habitation concernée par les inondations en aval de la RN113. En amont, le champ d'inondation est plus faible qu'à l'aval. En effet, le relief du lit mineur y est plus marqué, les hauteurs de submersion sont alors plus importantes (2m). Les principales habitations touchées sont le Moulin Blanc, les maisons situées à proximité du pont de Saint-Brès ainsi que les entreprises en rive droite à l'amont de la RN113.

Le Merdançon, quand à lui, présente peu de zones de débordements et touche peu d'habitations bien que le secteur de Las Roueyrides soit constructible. En amont de l'avenue du Vieux Chêne, les débordements sont limités mais les vitesses sont importantes car le terrain est bien entretenu. En aval de l'avenue, des apports venant du chemin de Vendargues à Baillargues grossissent le débit. Le problème essentiel du Merdançon réside dans l'ouvrage de franchissement se trouvant sous la RN113. En effet, il est sous-dimensionné et tend à poser des problèmes d'embâcles. Il est à l'origine de la zone de risque grave en amont direct et du débordement sur la RN113.

Au sortir de l'agglomération, la zone inondable s'élargit. Au sud de la voie ferrée, le lit est peu marqué et les débordements s'étalent dans une plaine plate. En aval, la vallée se rétrécit , le lit mineur est plus marqué et les débordement affectent des terrains agricoles sur une une bande de 70/80 m de large environ.

Les évènements historiques marquants sont :

**27 Sept. 1907** : La crue de septembre 1907 est l'une des crues des plus importantes survenue dans le département de l'Hérault. En effet, le même épisode pluvieux a touché plusieurs bassins versants dans l'Hérault dont celui de l' Etang de l'Or. Cette crue est a été à l'origine de la détermination de zone inondable intégrée au POS de certaines communes (Saint-Nazaire de Pézan par exemple) et d'aménagements fluviaux tels que des recalibrages, endiguements sur la Viredonne et les Dardaillons.

**1956** : Cet événement pluvieux concernant le bassin versant de la Cadoule a surtout marqué les esprits à Castries où l'eau est passée au-dessus du pont des Bannières en amont de la commune et à générer des vitesses d'écoulement très importantes.

**Novembre 1963** : Cette crue est celle qui a engendré le plus de dégâts et de traumatisme depuis la crue de 1907, elle concerne les bassins du Bérange et de la Viredonne. Le débit de cette crue a été estimé à 170m<sup>3</sup>/s au niveau du canal Bas-Rhône. Elle représente la crue la plus importante connue à Mudaison, Baillargues, Saint-Drézéry, Susssargues et a provoqué l'inondation de vastes plaines agricoles (essentiellement sur les communes de Mudaison et Lansargues). A Saint-Brès et Lansargues les eaux ont dépassé les centres de village. Lansargues fut le village le plus touché, l'eau ayant traversée la place de la mairie, des vitesses très importantes ont également pu être remarquées au niveau de l'actuel passage à gué sur la RD189.

Cette crue a donné lieu a des aménagements importants dans les communes concernées au niveau du lit mineur (recalibrage...) mais également de nombreux remaniements d'ouvrages hydrauliques (augmentation de la section des ponts, mise en place de passage à gué,...)

#### Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en types d'aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :

- aléa grave : hauteur de submersion supérieure à 0,50 m.

: ou hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre, avec vitesse supérieure à 0,50 m/s

- aléa important: hauteur de submersion inférieure à 0,50 mètre, sans vitesse significative.

*Une vitesse significative est une vitesse > à 0,50 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 0,50m d'eau.*

## II) Risque sismique :

Au regard du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 votre commune est située en **zone de sismicité 2. Les structures et les travaux sur l'existant ou changement de destination de bâtiment sont soumis à l'obligation de mettre en œuvre des dispositifs constructifs spécifiques.**

Pour plus d'informations sur ces dispositions vous pouvez consulter « La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments » sur le lien suivant :

[http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette\\_meddtl\\_dgaln\\_reglementation\\_parasismique.pdf](http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette_meddtl_dgaln_reglementation_parasismique.pdf)

#### Nature et caractéristiques du risque :

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La **magnitude** (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minutes. Ces vibrations peuvent engendrer la chute d'objets ou affecter les bâtiments jusqu'à leur ruine.

L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicerentre).

Dans l'Hérault depuis 1836, 22 séismes ont été **ressentis** (intensité maximale VI), mais depuis 1980, ce sont plus de 120 séismes, de magnitude faible (2 à 3 en moyenne), qui ont été **enregistrés** dans le département ou en proximité immédiate.

Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI. Ce fut en particulier le cas :

- à Agde en 1909 et sur la commune de Capestang lors du séisme de Camplong d'Aude en 1950.
- dans au moins 30 communes lors du séisme de Lambesc ( Provence ) en 1909 ( intensité VIII-IX épicerentrale ) .

Pour cette intensité, les effets correspondent à un fort ressenti humain et peuvent se traduire, pour le bâti, par des fissures dans les murs.